

**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE LOTISSEMENT
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 28/04/2023		N° DP 34116 23 M0041
Affichée le 04/05/2023		
Par N°SIRET	LC2EVENT 80252118700012	
Demeurant à	1005 Avenue du Clapas 34980 SAINT-GELY-DU-FESC	
Représenté par	Monsieur Christophe LAURENT	Destination: Lotissement
Pour	Division parcellaire	URBANISME
Sur un terrain sis	33bis Rue du Chateau GRABELS	AFFICHAGE EFFECTUE
Parcelle(s)	BE0152	DU 07/11/2025
		AU 07/01/2026

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** la Déclaration Préalable Lotissement n° DP3411623M0041 délivrée le 28/05/2023 ;
- Vu** le courrier en date du 02/10/2025 par lequel le pétitionnaire demande l'annulation de la déclaration préalable susvisée ;



Considérant que par courrier en date du 03/11/2025 la commune atteste que les travaux n'ont pas commencé,

A R R E T E :

ARTICLE 1: La Déclaration Préalable Lotissement est retirée.

ARTICLE 2: Les différentes taxes et participations afférentes au dossier sont annulées.

GRABELS, le

Le Maire

**Le Maire,
René REVOL**

04 NOV. 2025



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.